

Département du Gard
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-124
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Trésor Public visant à l'amélioration comptable

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Nina **MELLOUKI**, Julien **ARGOUD**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. BAUME, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Jean-Louis **MORELLI** procuration à B. NASS, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Michèle **FOND-THURIAL**, Mourad **ABADLI**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

Secrétaire de séance : Carine **BOISSEL**

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Trésor Public visant à l'amélioration comptable

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le travail partenarial entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le Trésor Public entamé depuis la fin de l'année 2023 pour améliorer la qualité comptable ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser cet engagement par la signature d'une convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la Direction départementale des Finances publiques du Gard, le Service de gestion Comptable et la Conseillère aux Décideurs Locaux ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion publique locale et d'amélioration de la qualité des comptes, avec pour ambition de renforcer l'efficacité des circuits comptables, budgétaires et financiers, ainsi que la coopération entre les partenaires ;

Considérant que cette convention s'articule autour de 4 axes, chacun composé d'actions à entreprendre, à savoir :

Axe 1 : Améliorer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;

Axe 2 : Optimiser les chaînes de dépenses et de recettes ;

Axe 3 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne ;

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale ;

Considérant que les objectifs poursuivis à travers cette convention sont multiples mais devraient permettre :

- La modernisation et la dématérialisation des échanges ;
- La maîtrise des délais de paiement et l'optimisation du recouvrement ;
- La fiabilité accrue des comptes et une meilleure lisibilité pour les décideurs ;
- Le renforcement de l'expertise au service des responsables locaux.

Considérant qu'un bilan annuel sera réalisé pour évaluer la progression des actions et ajuster les démarches si nécessaire ;

Considérant que la convention est conclue pour une période de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 03 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET